

CSA

CONSEIL
SUPERIEUR
DE L'AUDIOVISUEL

Recherche

en résidence

Rejoins le CSA pour mener
ton projet de recherche



CSA

INTRODUCTION

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles ouvre un appel à candidatures pour un **mandat de recherche en résidence destiné aux étudiant.e.s en fin de deuxième cycle ou récemment diplômé.e.s** de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous êtes intéressé.e par la recherche sur les médias audiovisuels ? Vous avez terminé vos études supérieures de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cours de l'année académique 2023-2024 ou vous allez les terminer en 2024-2025 ? Ce mandat vous offre l'opportunité de **réaliser un projet de recherche de votre conception** au sein du CSA, dans le cadre d'un **contrat de 12 semaines**, du 22 septembre jusqu'au 12 décembre 2025.

Le but de cet appel à candidatures est d'offrir une première expérience professionnelle de recherche à un.e jeune diplômé.e et de soutenir un projet de recherche sur les médias audiovisuels apportant un éclairage inédit sur un sujet d'intérêt pour le CSA.





Quel sujet de recherche ?

Pour cette seconde édition, nous invitons en particulier des propositions sur quatre thématiques :

- Modes de monétisation des créateurs de contenu de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Cartographie du secteur du podcast en Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Enjeux climatiques et environnementaux dans la publicité en télévision en Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Enjeux liés à l'image du corps chez les créateurs de contenu de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces thématiques sont données à titre d'exemples, et sont développées un peu plus loin dans ce document.

Elles peuvent également être abordées sous un autre angle.

Tout autre projet de recherche pertinent par rapport aux compétences et matières du CSA est le bienvenu.



Comment postuler ?

Pour postuler à cet appel, vous devez avoir obtenu/obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de l'année académique 2023-2024 ou de l'année 2024-2025 (à condition que ce soit avant la date de début du contrat).

Votre candidature doit comporter :

- [La fiche de renseignements complétée](#) ;
- [Le formulaire présentant votre projet de recherche](#) ;
- Les annexes obligatoires listées ci-dessous.

Annexes obligatoires

Si vous avez achevé votre deuxième cycle au moment de soumettre votre candidature :

- Un document officiel de l'établissement d'enseignement supérieur attestant des notes obtenues pour le deuxième cycle (à compléter par une preuve d'obtention du diplôme à faire parvenir avant le début du mandat si la candidature est retenue) ;
- Une copie électronique anonymisée du mémoire contenant un résumé de celui-ci.

Si vous n'avez pas encore achevé votre deuxième cycle au moment de soumettre votre candidature :

- Un document officiel de l'établissement d'enseignement supérieur attestant des notes obtenues pour ce deuxième cycle au moment de la candidature (à compléter par une preuve d'obtention du diplôme à faire parvenir avant le début du mandat si la candidature est retenue) ;
- Une copie électronique anonymisée du mémoire contenant un résumé de celui-ci (si vous avez déjà défendu votre mémoire) ou une note présentant la question de recherche et/ou la problématique, le cadre théorique mobilisé, le détail de la méthodologie mise en œuvre et les premiers résultats (si vous n'avez pas encore défendu votre mémoire).

L'ensemble de ces éléments est à envoyer par mail à l'adresse info@csa.be pour le 3 août 2025 au plus tard en mentionnant en objet : « candidature recherche en résidence ».

Et après avoir postulé ?

Votre candidature sera évaluée par la Direction des études et recherches sur la base de :

- L'intérêt de votre projet de recherche pour le CSA ;
- La qualité de ce projet (question de recherche/problématique, méthodologie, corpus ou terrain) ;
- La faisabilité de la recherche proposée dans le cadre du mandat de recherche de 12 semaines ;
- Votre profil et votre motivation.

À l'issue de cette évaluation, la Direction des études et recherches classera les candidatures et les soumettra au Bureau du CSA. Le Bureau désignera alors le/la lauréat.e.

Les candidat.e.s recevront une réponse au plus tard le 5 septembre 2025. Le contrat prendra cours du 22 septembre jusqu'au 12 décembre 2025.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est l'autorité indépendante en charge de la régulation du secteur des médias audiovisuels en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il a quatre **missions** principales :



1. **Veiller au respect du droit de l'audiovisuel** par les différents acteurs qui éditent et distribuent des médias audiovisuels ;
2. **Gérer l'attribution des fréquences** en FM et en DAB+ en accordant des autorisations d'émettre aux stations de radio privées ;
3. **Accompagner les instances politiques** en remettant des avis sur les futurs textes de lois et sur les politiques de l'audiovisuel et **accompagner le secteur audiovisuel** dans l'application de ces règles ;
4. **Inform**er les publics, ainsi que les mondes politique, audiovisuel et académique de l'évolution du secteur et de sa régulation.

Le CSA, c'est quoi ?



Le CSA régule différents types d'**acteurs** :

1. Les **éditeurs** de services de médias audiovisuels, qu'ils soient linéaires ou non linéaires (en ligne), c'est-à-dire les acteurs qui sont responsables du contenu : chaînes de télévision, de radio, services de vidéos à la demande (comme Auvio), web TV, web radio ou encore comptes de créateurs de contenu sur des plateformes de partage de vidéos en ligne.
2. Les **distributeurs** de services de médias audiovisuels, c'est-à-dire les acteurs qui distribuent les médias audiovisuels, comme VOO ou Proximus.
3. Les **opérateurs de réseaux**, qui **assurent les opérations techniques** d'un réseau de communications électroniques.
4. Les **plateformes de partage de vidéos en ligne**. Cependant, le CSA régule uniquement les acteurs **établis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles** – et donc, en pratique, il ne régule pas de plateforme de partage de vidéos en ligne car il n'y en a aucune établie dans notre Fédération, mais il est compétent pour réguler les créateurs de contenu professionnels actifs sur ces plateformes et établis en Fédération Wallonie-Bruxelles.





Les principaux domaines d'intérêt du CSA :

Les principaux **domaines d'intérêt** du CSA sont :

- La communication commerciale ;
- La couverture médiatique des élections ;
- L'accessibilité des contenus aux personnes en situation de déficience sensorielle ;
- La protection des mineur.e.s ;
- L'égalité et la diversité ;
- La dignité humaine ;
- La discrimination et l'incitation à la haine ;
- La diversité culturelle de l'offre de contenus audiovisuels ;
- Les missions de service public ;
- La désinformation ;
- Le pluralisme des médias ;
- L'articulation entre régulation nationale et normes européennes ;
- La transition numérique des médias télévisuels et radio.

Pour plus d'information sur les compétences et matières du CSA, vous pouvez consulter notre [site internet](#), ainsi que dans [le Décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos](#).



THÉMATIQUES DE RECHERCHE

Les thématiques qui sont développées ci-après sont données à titre d'exemples et peuvent également être abordées sous un autre angle.

Tout projet de recherche pertinent par rapport aux compétences et matières du CSA est le bienvenu.



Propositions de thématiques :

- Modes de monétisation des créateurs de contenu de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Cartographie du secteur du podcast en Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Enjeux climatiques et environnementaux dans la publicité en télévision en Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Enjeux liés à l'image du corps chez les créateurs de contenu de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Analyse des modes de monétisation auxquels recourent les créateurs de contenus de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les plateformes de partage de vidéo et les réseaux sociaux

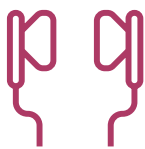


Les créateurs de contenu sont des utilisateurs et utilisatrices des réseaux sociaux qui se professionnalisent en produisant et diffusant du contenu original, en interaction étroite avec leurs communautés sur ces plateformes (Cunningham et Craig, 2021). Cette professionnalisation passe, notamment, par des formes de rémunération via les plateformes ainsi que par la monétisation de leurs contenus. Les créateurs de contenus recourent ainsi au *branded content*, à l'autopromotion, au placement de produit, au rôle d'ambassadeur ou ambassadrice, au parrainage ou encore aux concours.

On ne dispose actuellement que de peu de données sur la façon dont les créateurs de contenu de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont recours à ces différents modes de monétisation pour les contenus diffusés sur les plateformes de partage de vidéo. Or il pourrait exister des différences en fonction de leur profil sociodémographique, mais aussi des plateformes utilisées, de la taille de leur communauté, de leurs sujets d'intérêt...

Au-delà des enjeux de régulation liées à l'utilisation de ces différentes formes de communication commerciale (voir notamment le dernier [monitoring du CSA](#) à ce sujet), de telles données permettraient de mieux définir et comprendre les modèles économiques dans lesquels s'inscrivent les créateurs de contenu de la Fédération Wallonie-Bruxelles.





Cartographie du secteur du podcast en Fédération Wallonie-Bruxelles



Le podcast est devenu un format essentiel du paysage audio, en ce compris en Fédération Wallonie-Bruxelles. On assiste depuis plusieurs années à une diversification des contenus et des formats, allant de l'information au divertissement ou aux contenus éducatifs et documentaires spécifiquement créés en tant que podcasts, ainsi qu'à une migration de plus en plus importante des contenus historiquement diffusés en radio vers les plateformes en ligne. Cependant, cet écosystème, et notamment ses aspects économiques, demeure peu étudié en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En France, [l'Observatoire des podcasts](#), créé en 2022 par l'Arcom et le ministère de la Culture, s'est notamment donné comme mission de :

- réaliser une cartographie du secteur et de ses dynamiques ;
- étudier les offres et contenus ;
- étudier l'économie du secteur.

Il serait intéressant de développer de telles approches en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de produire un état des lieux du secteur du podcast tel qu'il existe à l'heure actuelle dans un contexte façonné par des dynamiques propres, mais aussi internationales – avec, particulièrement, une quantité conséquente de contenus français disponibles. Cet état des lieux pourrait notamment explorer les différents acteurs impliqués dans la chaîne de valeur du podcast, les formats et les contenus proposés ou encore les modèles économiques qui se développent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une telle cartographie constituerait une première étape essentielle pour nourrir la réflexion sur les enjeux réglementaires propres à ce secteur.





Analyse des communications commerciales dans les médias télévisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles sous l'angle des enjeux climatiques et environnementaux



De nouvelles règles se mettent en place pour encadrer la façon dont les médias audiovisuels prennent en compte la protection de l'environnement et la lutte contre le dérèglement climatique dans la publicité. En Fédération Wallonie-Bruxelles, on relève ainsi :

- L'interdiction des publicités qui «*encouragent des comportements préjudiciables à la protection de l'environnement*» (décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, ou [décret SMA](#));
- L'interdiction des publicités «*pour des produits contenant du glyphosate*» ([décret SMA](#));
- L'interdiction, pour la RTBF, des publicités pour «*les combustibles fossiles*» ([contrat de gestion de la RTBF](#));
- L'obligation, pour la RTBF, d'adopter «*une charte et une stratégie d'inventaire publicitaire afin d'encourager une offre commerciale éthique et écoresponsable, favorisant les annonceurs dont les produits et les services sont associés à des exigences de durabilité, proposant des espaces publicitaires dédiés à la transition et à la neutralité carbone*» ([contrat de gestion de la RTBF](#)).

En France, par exemple, [la loi du 22 août 2021 «Climat et Résilience»](#) entend notamment favoriser des pratiques plus responsables en matière de communications commerciales au travers de :

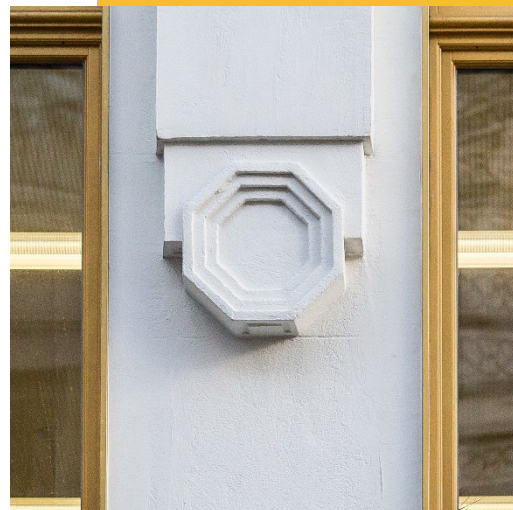
- La réduction des communications commerciales relatives à des biens et services ayant un impact négatif sur l'environnement (voitures thermiques, électroménagers énergivores...);
- La prévention des communications commerciales présentant favorablement l'impact environnemental de ces mêmes biens ou services;
- La promotion des communications commerciales relatives à des biens et services ayant un impact positif sur l'environnement (voitures électriques, électroménagers peu énergivores...).

Il serait intéressant d'analyser la façon dont les publicités diffusées par les médias télévisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles abordent les enjeux environnementaux et, particulièrement, la façon dont ces publicités peuvent être évaluées par rapport aux mesures qui existent, en Fédération Wallonie-Bruxelles et dans les pays voisins, en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le dérèglement climatique.





Analyse de la représentation des enjeux liés à l'image corporelle dans les contenus audiovisuels proposés sur les réseaux sociaux et plateformes de partage de vidéos en Fédération Wallonie-Bruxelles



Un très grand nombre de contenus audiovisuels proposés aux publics de la Fédération-Wallonie-Bruxelles sur les réseaux sociaux (en particulier TikTok et Instagram) et les plateformes de partage de vidéos (en particulier YouTube) portent sur des enjeux liés au corps, à la santé, ou à l'image corporelle.

Sport, fitness, lifestyle, alimentation, compléments alimentaires, cosmétiques, mode, chirurgie esthétique: les contenus portant sur ces thématiques, d'apparence très nombreux (en fonction des algorithmes) véhiculent une certaine image du corps et de la santé, tant pour les hommes que pour les femmes.

Bien que la réception de ces contenus renvoie à des questions fondamentales (publics concernés, impacts potentiels etc.), il semble d'abord nécessaire d'analyser ces contenus du point de vue de leur production : quels sont les créateurs de contenus de la FWB qui produisent sur ces thématiques, quelles sont les images corporelles véhiculées, à quelle conception de la santé et quel système de valeurs cela peut renvoyer, quels sont les stéréotypes mis en avant, quels sont les contenus qui relèvent de la communication commerciale parmi ceux-ci, etc.

De telles données permettraient une meilleure compréhension de ces enjeux sur les réseaux sociaux et les plateformes pour pouvoir s'interroger, dans un second temps, sur l'évolution de la régulation audiovisuelle.





RÈGLEMENT

Recherche en résidence au Conseil supérieur de l'audiovisuel

1. Généralités

Le CSA ouvre un mandat de recherche en résidence visant à développer la compréhension et nourrir la réflexion dans les domaines relevant de la régulation audiovisuelle. Ce mandat s'adresse aux étudiant.e.s inscrit.e.s régulièrement en dernière année de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (et diplômé.e.s à la date du 22 septembre 2025), ainsi qu'à celles et ceux qui ont obtenu leur diplôme de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de l'année académique 2023-2024.

L'appel à candidatures est publié au mois de mai 2025. Il se clôture le 3 août 2025. Au plus tard le jour de clôture de l'appel, les candidat.e.s soumettent leur dossier comprenant notamment un projet de recherche. Les candidat.e.s sont informé.e.s au plus tard le 5 septembre 2025 de leur éventuelle admission.

Le.La candidat.e lauréat.e est désigné.e par le Bureau du CSA, sur proposition de la Direction des études et recherches. Il.Elle se voit proposer un contrat de 12 semaines au CSA, prenant cours le 22 septembre 2025, pour réaliser son projet de recherche.

Le projet sélectionné peut faire l'objet de modifications par le service des études et recherches afin de mieux répondre aux intérêts et besoins du CSA ou d'assurer sa faisabilité sur la durée du contrat.

Pendant la durée de son contrat, le.la lauréat.e travaille sous la supervision de la Direction des études et recherches, avec un éventuel accompagnement d'un ou plusieurs autres services du CSA. Au terme des 12 semaines, il.elle remet un rapport présentant le sujet, la méthodologie et les résultats de la recherche.

2. Conditions de candidature

Le.la candidat.e doit :

- soit être régulièrement inscrit.e en dernière année de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année

académique 2024-2025 et être diplômé.e de ce deuxième cycle à la date d'entrée en vigueur du contrat ;

- soit être diplômé.e de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année académique 2023-2024 ;

II. Elle doit également respecter les incompatibilités prévues à l'article 9.1.2-7, §§ 2 et 3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

3. **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comporter la fiche de renseignements ainsi que le formulaire de description du projet de recherche disponibles en ligne sur www.csa.be/etudes-et-recherches/recherche-en-residence/, et les annexes obligatoires.

Si le deuxième cycle est achevé au moment de la candidature, les annexes obligatoires sont :

- Un document officiel de l'établissement d'enseignement supérieur attestant des notes obtenues pour le deuxième cycle (à compléter par une preuve d'obtention du diplôme à faire parvenir avant le début du mandat si la candidature est retenue) ;
- Une copie électronique anonymisée du mémoire contenant un résumé de celui-ci.

Si le deuxième cycle n'est pas encore achevé au moment de la candidature, les annexes obligatoires sont :

- Un document officiel de l'établissement d'enseignement supérieur attestant des notes obtenues pour ce deuxième cycle au moment de la candidature (à compléter par une preuve d'obtention du diplôme à faire parvenir avant le début du mandat si la candidature est retenue) ;
- Une copie électronique anonymisée du mémoire contenant un résumé de celui-ci (si le mémoire a déjà été défendu) ou une note présentant la question de recherche et/ou la problématique, le cadre théorique mobilisé, le détail de la méthodologie mise en œuvre et les premiers résultats (si le mémoire n'a pas encore été défendu).

4. **Procédure de sélection des candidatures**

Seules sont recevables les candidatures qui respectent les conditions de candidature, comportent toutes les informations et pièces requises, et présentent un projet de recherche pertinent par rapport aux compétences et matières du CSA.

Les candidatures recevables seront évaluées et classées par la Direction des études et recherches du CSA sur la base des critères suivants :

- L'intérêt du projet pour le CSA et l'inscription de ce projet dans le cadre défini par l'appel ;
- La qualité du projet (question de recherche/problématique, méthodologie, terrain/corpus) ;
- La faisabilité de la recherche, en tenant compte de la durée du mandat (12 semaines au terme desquelles un rapport de recherche devra avoir été rédigé) ;
- Le profil et la motivation du.e candidat.e.

À l'issue de l'évaluation, les candidatures seront classées et soumises au Bureau qui désignera le.la lauréat.e. Le Bureau est souverain dans ses délibérations ; il n'a pas à justifier ses décisions.

Le mandat de recherche ne doit pas obligatoirement être attribué. Si le.la lauréat.e renonce au mandat, le Bureau peut, mais ne doit pas, désigner un.e autre candidat.e parmi les candidatures présélectionnées par la Direction des études et recherches.

5. **Modalités et termes du mandat**

Le mandat de recherche en résidence offre au.à la candidat.e lauréat.e la possibilité de réaliser son projet de recherche au sein du CSA. Ce travail est supervisé par la Direction des études et recherches et, le cas échéant, bénéficie de l'accompagnement d'un ou plusieurs autres services du CSA.

La durée du mandat de recherche est de 12 semaines. Elle prend cours le 22 septembre pour se terminer le 12 décembre 2025.

Un contrat de travail à durée déterminée portant sur cette période est signé avec le.la candidat.e lauréat.e, rémunéré au barème 100/1 de la fonction publique de la Communauté française (entre 45.281,99 € brut et 83.088,92 € brut).

A l'issue de son mandat, le.la chercheur.se en résidence est tenu.e de remettre un rapport présentant le sujet, la méthodologie et les résultats de la recherche. Le CSA se réserve le droit de modifier ce rapport pour correspondre à ses standards, et de le rendre public.